

Conditions détaillées du « Coup de pouce chauffage individuel »

Appareil indépendant de chauffage au bois très performant

- Pour les appareils fonctionnant au bois autre que sous forme de granulés :
 - ✓ L'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) de l'équipement doit être supérieure ou égale à 66 % ;
 - ✓ Les émissions de particules doivent être inférieures ou égales à 40 mg/Nm³ ;
 - ✓ Les émissions de composés organiques gazeux (COG) doivent être inférieures ou égales à 120 mgC/Nm³ ;
 - ✓ Les émissions de monoxyde de carbone (CO) doivent être inférieures ou égales à 1 500 mg/Nm³ (soit 0,12 %) ;
 - ✓ Les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sont inférieures ou égales à 200 mg/Nm³ ;
- Pour les appareils fonctionnant au bois sous forme de granulés :
 - ✓ L'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) de l'équipement doit être supérieure ou égale à 80 % ;
 - ✓ Les émissions de particules doivent être inférieures ou égales à 20 mg/Nm³ ;
 - ✓ Les émissions de composés organiques gazeux (COG) doivent être inférieures ou égales à 60 mgC/Nm³ ;
 - ✓ Les émissions de monoxyde de carbone (CO) doivent être inférieures ou égales à 300 mg/Nm³ (soit 0,02 %) ;
 - ✓ Les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) doivent être inférieures ou égales à 200 mg/Nm³.



Les valeurs en concentration sont exprimées en mg/Nm³ à 13 % d'O₂.

- Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone doivent être mesurés selon les normes suivantes :
 - ✓ Pour les poêles – NF EN 13240 / NF EN 14785 / EN 15250 ;
 - ✓ Pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieurs – NF EN 13 229 ;
 - ✓ Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage – NF EN 12815 ;
- L'artisan choisi doit vous présenter une facture mentionnant :
 - ✓ La dépose de l'équipement existant et son énergie de chauffage ;



- ✓ La mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière) ;
- ✓ Les caractéristiques de l'équipement (efficacité énergétique saisonnière et les émissions de particules, de composés organiques gazeux, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote avec leur norme de mesure) ou, pour ce qui concerne les émissions de polluants, le label Flamme verte obtenu ;
- ✓ La qualification RGE du professionnel ;
- Logement doit être situé en France et être achevé depuis plus de 2 ans ;
- La nature du bénéficiaire doit nous être fournie : propriétaire ou locataire ;
- Tout type de revenus est éligible.